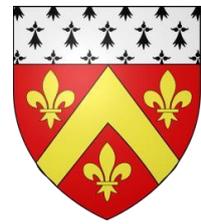


LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE



LE GRAND-AUVERNE

COMMUNE NOUVELLE

Le 29 novembre 2017

Madame, Monsieur, chers concitoyens

Comme vous le savez nos deux communes du Grand-Auverné et de la Meilleraye de Bretagne sont en réflexion sur la constitution d'une Commune Nouvelle (CN). Suite aux deux réunions publiques, et à la pétition déposée dans les boîtes aux lettres de la Meilleraye de Bretagne, nous (maires et élus signataires de ce courrier) avons voulu répondre aux questionnements des citoyens et à la pétition par quelques précisions. La synthèse du travail réalisé par les élus sera visible sur le site internet des deux communes à partir du 6 décembre.

Ayant conscience que ce sujet peut appeler d'autres questionnements de votre part, nous demeurons à votre écoute pour enrichir notre réflexion. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour alimenter ce débat de façon sereine et constructive.

1 - ENDETTEMENT ?

Le taux d'endettement du Grand Auverné qui est aujourd'hui élevé suite aux investissements réalisés (Achat Terrena en 2015, boulangerie en 2016 et sécurisation des entrées de bourg). Ceux-ci ont été décidés et validés par le conseil municipal en ayant bien conscience de l'augmentation du taux d'endettement pendant quelques années. Ces investissements ont fait l'objet d'un rdv avec Mr Patissier (Trésorier Payeur Général) qui a validé le recours à l'emprunt en tenant compte des recettes de loyers que génèrent la boulangerie et l'espace artisanal. Les remboursements d'emprunts de 80 000€ en 2017 vont baisser progressivement pour atteindre 54 000€ en 2020 au Grand Auverné. A la Meilleraye ils représentent 78 000€ en 2017 et devraient atteindre 98 000€ dès 2018 suite à un emprunt pour financer les travaux en cours route de Riaillé. Par habitant le Grand Auverné sera donc à 68€ en 2020 et la Meilleraye à 65€ comparé à la moyenne des communes de tailles équivalentes qui se situe autour 100€/habitant. Sachant que la Meilleraye de Bretagne perçoit 50 000€ de loyer par an pour la gendarmerie et le Grand Auverné perçoit 24 000€ de loyer par an pour la boulangerie et l'espace artisanal cela permet de rembourser une partie non négligeable des emprunts.

2 - POURQUOI PAS AVEC L'EX CANTON ?

Cette démarche est avant tout volontaire, donc si les élus des communes n'y sont pas favorables cela s'avère compliqué d'entamer des discussions.

Concernant Moisdon, le Conseil municipal nous a répondu, par courrier le 28/04/17, ne pas être intéressé par une étude en 2017 mais plutôt en 2018 ou 2019 pour une création le 1^{er} janvier 2020. Légalement on ne peut pas modifier le périmètre électoral moins d'un an avant une élection et les prochaines municipales sont prévues en 2020. Les dernières possibilités de créations de communes nouvelles avant les élections municipales seront donc au 1^{er} janvier 2019. Le dispositif proposé dans le projet de loi de finance 2018 de l'état, de soutien aux créations de communes nouvelles, irait jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Après avoir apporté ces précisions au maire de Moisdon, ce dernier nous a indiqué ne pas vouloir remettre cette discussion en conseil municipal qui a déjà débattu du sujet.

Nous sommes convaincus qu'en créant cette commune nouvelle nous pourrions amener une dynamique sur notre territoire et au-delà. Comme de nombreuses communes nouvelles déjà créées, nous serons à l'écoute des communes limitrophes pour agrandir cette commune nouvelle.

3 - COUT DE LA FUSION ?

Evidemment une fusion a un coût et comme cela se vérifie chez les communes nouvelles déjà créées, le poste informatique et logiciel en est le plus important (environ 30 000€). Vient ensuite le lissage des régimes indemnitaires des agents et le coût du bureau d'étude. Le coût total devrait approcher les 50 000€, en l'amortissant sur 10 ans cela représenterait moins de 3€/habitant/an. En cas de non création de commune nouvelle, nous pouvons déjà affirmer que de nouveaux logiciels seront à la charge des communes dans les années à venir dans le cadre du schéma de mutualisation avec la CCCD (Communauté de Communes Châteaubriant Derval) et sans aide.

4 - DECISION : QUAND ET COMMENT ?

Pour être certain d'obtenir le maintien des dotations pendant 3 ans et le bonus de 5% de la dotation forfaitaire, nous devons attendre le vote du budget de l'état qui intervient généralement au plus tard avant fin mars et nous prendrons donc la décision de nous engager, ou non, en faveur de la commune nouvelle après cette date.

Pour que la commune nouvelle soit créée, chaque conseil devra procéder à un vote à bulletin secret le même jour et la même heure dans les deux communes. La majorité de chaque conseil est nécessaire pour valider la création de la commune nouvelle.

5 - FINANCES

Le maintien des dotations, un bonus de 5% (45 000€/3ans) de la dotation forfaitaire et des économies d'échelles réalisées permettront de faire face au coût de la fusion et donneront des possibilités supplémentaires d'investissements. Si nous cumulons l'épargne nette de 120 000€ à la Meilleraye De Bretagne et 53 000€ au Grand Auverné nous arrivons à une épargne nette de 173 000€. La commune nouvelle en 2019 dégagerait 232 000 € soit +26% (+60 000€/an d'épargne dégagée) de plus qu'en restant en communes indépendantes.

Les investissements futurs seront décidés par le conseil municipal de la commune nouvelle et devront, sur une mandature, être en relation avec le nombre d'habitant de chaque commune historique. (Actuellement 2 tiers pour la Meilleraye et 1 tiers pour le Grand Auverné).

6 - CHANGEMENTS INDUITS PAR LA COMMUNE NOUVELLE

Comme évoqué en réunions publiques, la fiscalité serait très proche d'aujourd'hui et les services publics seraient maintenus voir amplifiés (ouverture mairies, écoles, périscolaires et restaurants scolaires). Il n'y aurait donc que très peu d'impact pour les citoyens des deux communes.

Les changements les plus importants seraient pour le personnel et pour les élus. Ces derniers devront se réorganiser autour du conseil municipal de la CN. Pour les services techniques, une nouvelle organisation avec l'ensemble des agents sera proposée, sachant qu'ils ont déjà l'habitude de travailler ensemble dans le cadre de la mutualisation entre nos deux communes.

La création de la CN apporterait un surcroit de travail aux agents des services administratifs surtout les deux premières années (mise en place des nouveaux logiciels, gestion et administration générale des deux communes à mettre en commun). Avec 4 agents nous pensons cela possible, alors que des communes de cette strate (2000 à 2500 habitants) fonctionnent avec 3 agents administratifs (en rythme normal). Si nous restons en communes indépendantes la commune de La Meilleraye De Bretagne serait dans la nécessité d'embaucher un emploi administratif supplémentaire à temps partiel (50 à 75% d'un temps plein soit de 15 à 20 000€/an.)

Dans nos petites communes les agents ont une très importante diversité de travail du fait de leur faible nombre. En se regroupant, cela permettrait de les spécialiser un peu plus dans les domaines qui les intéressent et donc de gagner en efficacité.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle il n'y a pas lieu de changer l'ensemble des papiers d'identités et administratifs (actes notariés, numéro de siret, etc...) et à notre connaissance il n'y a pas d'adressage commun (courrier) aux deux communes.

7 - POURQUOI ALLER SI VITE ET « VOULOIR PASSER EN FORCE » ?

Loin de nous l'idée de «vouloir passer en force». Bien au contraire, voilà plus de deux ans que nous nous sommes intéressés, en notre responsabilité d'élus, au devenir de nos communes et aux services que nous nous devons d'assurer auprès des habitants, des associations et des entreprises de nos communes.

La première réunion organisée par l'association des maires sur le thème des communes nouvelles a eu lieu à Mouzeil, le 5 mars 2015. Dans la foulée, avec les communes de Moisdon la Rivière, Grand-Auverné, Petit-Auverné et Meilleraye de Bretagne, nous avons démarré une réflexion et rencontré les services de la Préfecture. Très vite la commune du Petit-Auverné s'est retirée de la réflexion en nous avisant qu'ils étaient plus près de Saint Julien de Vouvantes et que des échanges historiques existaient entre les deux communes depuis longtemps.

Après de multiples rencontres entre les maires, les adjoints des trois communes et auprès des services de l'état, le conseil municipal de Moisdon décidait de se retirer par un courrier en date du 28 avril 2017 comme énoncé précédemment.

Toute cette période nous a permis de réfléchir sur ce projet. La première réunion a eu lieu au Grand-Auverné le 18 mai 2017 accompagnés du cabinet LJ conseil. Un comité de pilotage composé des maires, adjoints et secrétaires démarrait son travail le 22 juin.

Une réunion publique n'était pas envisageable plus vite, car nous ne pouvions pas présenter un dossier vide à la population. Aujourd'hui il reste des questions à travailler, mais la trame de fond est tissée. La première communication remonte au 1 janvier 2016 dans les bulletins municipaux et aux vœux à la population, puis en juin 2017 dans l'info communal.

La décision sera prise avant la fin du 1^{er} trimestre 2018. S'il y a création de commune nouvelle cela permettra aux élus de travailler par commission pour apprendre à se connaître et préparer le budget 2019. Le personnel administratif pourra également engager un travail commun afin d'être prêt au 1 janvier 2019, tout en sachant que cela représentera un travail très important de leur part.

8 - QUELLES INCIDENCES POUR LES ECOLES, LE PERISCOLAIRE, LA CANTINE ?

La cantine municipale existe dans les deux communes et continuera. Nous regrouperons nos commandes pour les deux sites et définirons un prix commun (pour une égalité de traitement) aux familles.

Le périscolaire existe également sur chaque commune et continuera à l'identique. Si des enfants du Grand-Auverné viennent en classe à la Meilleraye de Bretagne, le transport serait pris en charge par le syndicat de transport et la CCCD (Communauté Communes Chateaubriant Derval).

Tant qu'il y aura une école privée au Grand-Auverné (54 élèves actuellement), il est hors de question de faire quoi que ce soit. La probabilité de sa fermeture est plus que faible, il faut atteindre le seuil de 23 élèves pour fermer une école ; avec une population stagnante à 800

habitants il faudrait vraiment une dénatalité très marquée pour fermer l'école privée du Grand-Auverné.

Pour les deux écoles de la Meilleraye de Bretagne, dans un premier temps rien ne change. Si l'école privée du Grand-Auverné venait à fermer, la majorité des élus de La Meilleraye de Bretagne et du Grand Auverné ne peuvent accepter l'idée de laisser le bourg du Grand Auverné sans classe et sans enfants. Il en va de la vie dans nos villages. Il s'agira donc de trouver des solutions pour maintenir des élèves scolarisés au Grand Auverné. C'est ce qu'on appelle de la solidarité.

9 - EST-CE QUE LES MAIRES DECIDENT DE TOUT ?

Dans la pétition, il est dit, par deux fois, que «les maires ont décidé», cela nous semble mensonger. Depuis quand un maire prend-il des décisions seul? (sauf celles liées à sa fonction de maire, représentant de l'état).

Depuis le début, les élus ont été informés de la réunion de Mouzeil et de l'évolution de la discussion avec les communes voisines. Les élus des deux conseils municipaux ont été conviés deux fois en séminaire ; Ils recevaient les comptes rendus après chaque réunion du comité de pilotage.

Les deux conseils municipaux ont délibéré pour savoir si nous prenions un cabinet de conseil pour nous accompagner. Grand-Auverné : 13 voix pour sur 13 ; La Meilleraye de Bretagne : 10 voix pour sur 13. La voix du maire dans chaque commune ne représente que 1/15 des voix.

La mission du maire peut se résumer de la façon suivante :

- ✓ Il est le garant de la gestion communale,
- ✓ Il représente la commune dans les instances administratives, syndicales ou associatives,
- ✓ Il fait respecter l'ordre par son pouvoir de police,
- ✓ Et enfin il est l'animateur du conseil municipal.

A lui de présenter aux adjoints et conseillers des pistes de réflexions, d'envisager des solutions à trouver pour l'avenir. Et la création de communes nouvelles peut en être une. On pourrait également, dans le futur, nous faire le procès de ne pas avoir envisagé cette hypothèse.

10 - COMMENT SERAIT INSTALLE LE NOUVEAU CONSEIL ?

Si les conseillers décident d'une commune nouvelle, l'ensemble des élus des deux communes seront convoqués pour mettre en place le maire, le maire délégué (1 adjoint) et les adjoints.

L'élection du maire se fera à bulletin secret. Nous déciderons ensuite du nombre d'adjoints en sachant que le premier adjoint tête de liste sera maire délégué de sa commune. Etant dans une commune de plus de 1000 habitants, les élections municipales se font sans panachage sur liste entière. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. La parité femmes/hommes devra être respectée.

Tous les conseillers peuvent se présenter au poste de maire et constituer s'ils le désirent une liste pour l'élection des adjoints.

Le conseil sera mis en place jusqu'aux prochaines élections (2020).

Afin d'aménager une transition sur le nombre d'élus la loi prévoit qu'aux prochaines élections le nombre d'élus sera de 23, puis 19 aux élections suivantes (nombre autorisé pour les communes inférieures à 2500 habitants).

Par ailleurs, chaque commune déléguée (ex communes) conservera un maire délégué, interlocuteur privilégié de la population.

11 - DEMAIN, COMBIEN D'ELUS PAR EX-COMMUNE?

Actuellement la loi ne donne pas d'indications sur le nombre d'élus représentatifs des communes déléguées. L'association des maires de France (AMF) demande activement à l'état de travailler des textes de loi pour permettre une bonne représentativité des communes d'origines.

- ✓ Au 1 janvier 2019 : 27 élus : 14 Meilleraye de Bretagne 13 Grand-Auverné
- ✓ En 2020: 23 élus : 14-15 Meilleraye de Bretagne 8-9 Grand- Auverné
- ✓ En 2026: 19 élus : 12-13 Meilleraye de Bretagne 6-7 Grand-Auverné

(Si population < à 2500 habitants)

La volonté de garder un nombre d'élus proportionnel à la population sera notifiée dans la charte. Bien sûr, pour le moment cela ne reste qu'un vœu, mais celui qui présenterait une liste déséquilibrée se verrait certainement sanctionné par les habitants, d'où l'importance de la requête de l'AMF pour faciliter les choses.

12 - QU'EN EST-IL DE NOTRE IDENTITE ?

L'histoire est un éternel recommencement et personne ne pourra le contester. A la révolution en 1789, les paroisses ont servi de base à la constitution des communes, la Meilleraye de Bretagne étant « une fillette » de Moisdon la Rivière. Napoléon complètera le rôle de la commune en y ajoutant la notion de vote. Aujourd'hui, le nombre de prêtres ayant diminué, nous revenons vers des paroisses plus grandes, c'est l'histoire qui avance. La Meilleraye de Bretagne restera toujours reconnue et attachée à son abbaye, mais les moines cisterciens ici depuis 800 ans sont partis. Le Grand-Auverné restera attaché à ses vieux manoirs en pierre de schiste, etc...

La population n'a pas attendu l'éventuelle commune nouvelle pour travailler ensemble, preuve en est de multiples actions :

- ✓ Trente ans que les jeunes footballeurs de Moisdon La Rivière, Grand-Auverné, La Meilleraye de Bretagne jouent ensemble.
- ✓ Des années que l'office culturel et sportif travaille au niveau du canton.
- ✓ Les clubs du troisième âge s'activent avec les clubs environnants.

- ✓ Des années que les donateurs de sang et associations œuvrent ensemble.
- ✓ Les CUMA agricoles sur plusieurs communes.
- ✓ Des commerçants qui s'implantent sur plusieurs communes.
- ✓ Des artisans qui rayonnent sur plusieurs communes.

Avec tout ça et bien d'autres encore, pourquoi nous élus, n'aurions-nous pas la possibilité de réfléchir et travailler avec d'autres communes ? Vous habiterez toujours La Meilleraye de Bretagne ou Le Grand-Auverné. Souvenez-vous, il y a quelques années, avec le nouveau code postal, personne ne s'offusquait d'écrire 44520 Moisdon La Rivière.

13 - QU'EN EST -IL DE NOTRE AUTONOMIE ?

Notre autonomie décisionnelle de gestion globale communale, nous l'avons toujours eu dans chaque commune. Nous ne voyons pas comment nous pourrions la perdre ensuite.

En revanche, notre autonomie financière est mise à mal. L'état nous impose de nouvelles responsabilités sans compensation à la hauteur des charges créées. Par ailleurs, il nous a contraints à contribuer à l'effort du redressement national entre 2014 et 2017, ce à quoi nous ne sommes pas opposés.

Mais cette contribution devrait se poursuivre avec une économie annoncée par le gouvernement de 13 milliards. De quelle manière ? Nous l'ignorons encore. Mais nous nous attendons à des impacts bien réels tant au niveau des communes que des communautés de communes. Et ce à l'heure où nous constatons, depuis plusieurs années une forte diminution des subventions du département et de la région. Que nous reste-il comme choix pour maintenir nos services sans augmenter la pression fiscale qui pèse sur les familles ? Sinon de mutualiser nos communes et trouver ensemble un maximum d'économies dans notre budget de fonctionnement pour garder quelques milliers d'euros afin de mieux investir et répondre aux besoins de la population.

14 - QUELLE EST LA VALEUR D'UNE CHARTE ?

La charte est fondamentale car il s'agit d'un accord moral et volontaire entre élus. Elle détermine les principes de fonctionnement sur lesquels les élus se sont mis d'accord pour agir collectivement au service de l'ensemble des habitants jusqu'à la fin du mandat. Elle n'a pas de valeur juridique mais est annexée à la décision de création de la commune nouvelle. Toute modification ne pourra intervenir sans l'accord du conseil municipal.

15 - APRES FUSION PEUT-ON REVENIR EN ARRIERE ?

Notre société évolue et notre responsabilité d'élus est plus que jamais de s'adapter à ces changements. Le législateur n'a pas prévu que les communes puissent « défusionner » après s'être regroupées. L'enjeu est de regrouper nos moyens, de développer de nouvelles synergies pour constituer une commune plus forte au service des attentes et des besoins toujours plus nombreux des citoyens.

16 - POURQUOI NE PAS FAIRE UN REFERENDUM ?

C'est d'abord par le dialogue et les échanges avec nos concitoyens que nous voulons œuvrer pour le devenir de nos communes dans le respect des opinions divergentes. Le conseil municipal, élu démocratiquement, à toute légitimité pour délibérer sur la création d'une commune nouvelle, sachant que l'état est défavorable à l'organisation d'une consultation ou d'un référendum.

Ces réponses ont fait l'objet d'un séminaire avec l'ensemble des élus, et ont été validées par les élus suivants :

Mr BERTIN Michel

Mr BIDAUD Jean-Bernard

Mr BOURCIER Christophe

Mr CROSSOUARD Sébastien
Maire du Grand-Auverné

Mr DAUFFY Dominique

Mme DE NARDI Géraldine

Mr DOUSSET Frédéric

Mme GEORGET Marlène

Mr GRÉGOIRE Bruno

Mr GRIPPAY Guillaume

Mme HUNEAU Stéphanie

Mme JOGUET Elisabeth

Mme JOLY Marie-France

Mr MARTIN John

Mr MÉNARD David

Mr MICHEL Anthony

Mr MOREAU Michel
Maire de La Meilleraye-de-Bretagne

Mr PAUVERT Cédric

Mr PRETE Laurent

Mme PROVOST Monique

Mr RIGAUD Philippe

Mme TROCHU Nathalie

Mr VETU Laurent